

COMPTE RENDU
SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
16 OCTOBRE 2019 – 18H00
CAPCA

La séance débute à 18h05

Présents :

Mesdames Laetitia SERRE, Annick RYBUS, Bernadette FORT et Hélène BAPTISTE.

Messieurs Didier TEYSSIER, Yann VIVAT, Jacques MERCHAT, Gilles QUATREMERE, Gérard BROSE, François VEYREINC, Alain SALLIER, Gilbert MOULIN et Christophe VIGNAL.

Excusés :

Mesdames Emmanuelle RIOU, Nathalie MALET TORRES (procuration à Hélène BAPTISTE), Martine FINIELS (procuration à Didier TEYSSIER), Marie-Françoise LANOOTE (procuration à Annick RYBUS) et Mireille MOUNARD.

Messieurs Barnabé LOUCHE, Jérôme BERNARD, Michel VALLA et Jean-Pierre JEANNE.

Secrétaire de séance : Christophe VIGNAL

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 16

Ordre du jour :

Délibération n° 2019-10-16/187 - Attribution de subvention à la SARL AP 07, restaurant « Lulu's » à Privas

Délibération n° 2019-10-16/188 - Attribution d'une aide à l'immobilier des entreprises industrielles créatrices d'au moins 5 emplois : développement de l'entreprise « Méhari loisirs technologie » à le Pouzin

Délibération n° 2019-10-16/189 - Rénovation du théâtre à Privas – Modification n°1 à la convention de mandat avec le SDEA

Délibération n° 2019-10-16/190 - Acquisitions foncières pour l'aménagement de la voie douce de la Payre

Délibération n° 2019-10-16/191 - Avenant n°1 aux contrats CITEO concernant la filière des papiers et la filière des emballages ménagers

Délibération n° 2019-10-16/192 - Contrat territorial pour le mobilier usagé avec l'éco-organisme Eco-mobilier pour l'année 2019

Délibération n° 2019-10-16/193 - Demande de subvention pour la réalisation d'une étude foncière et des acquisitions parcellaires sur les espaces de divagations de l'Ouvèze

Délibération n° 2019-10-16/194 - Demande de subvention régionale pour le programme « territoire à énergie positive » (TEPOS)

Délibération n° 2019-10-16/195 - Mandat spécial

La Présidente Laetitia SERRE accueille les membres du bureau et propose l'approbation du compte rendu de la réunion de bureau du 25 septembre dernier qui, ne faisant part d'aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2019-10-16/187 - Attribution de subvention à la SARL AP 07, restaurant « Lulu's » à Privas

Rapporteur : Didier TEYSSIER

Dans sa stratégie économique 2018-2021 votée le 06 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération a défini ses modes d'intervention en faveur des investissements des entreprises commerciales, artisanales et de services. Ce soutien centré sur une complémentarité avec des financements autres (Région, Europe, ...) apporte un appui renforcé aux projets rentrant dans le cadre des 4 thématiques suivantes : l'emploi, la transition écologique,

l'économie responsable et le numérique. Un règlement d'aide correspondant a été défini et validé par le Conseil Communautaire le 31 janvier 2018.

C'est dans ce cadre que les nouveaux gérants du restaurant « Chez Lulu » à Privas ont déposé une demande de subvention.

En effet, le restaurant « Chez Lulu » a ouvert en 2011. Il est très bien situé dans le centre-ville de Privas, au 4 Place du Foiral. Il propose une cuisine traditionnelle et est ouvert midi et soir avec une salle de restaurant de 30 couverts en intérieur ainsi qu'une terrasse.

Depuis le 10 juillet 2019, Alexandra HEAD et Pierre-Jean PASCAL ont repris l'établissement en rachetant le fonds de commerce.

A l'occasion de la reprise, le restaurant a été renommé « Lulu's ».

Le restaurant compte aujourd'hui 2 salariés : un salarié en CDI en cuisine et la co-gérante qui est le nouveau chef cuisinier.

Ce jeune couple a des investissements à effectuer afin de disposer d'un outil de travail en adéquation avec la cuisine et les formules repas qu'il souhaite proposer.

Les investissements prévus sont les suivants :

- achat d'objets de décoration/aménagement,
- achat de matériel informatique,
- achat de frigo congélateur, lave-linge, table réfrigérée, plancha, lave-vaisselle,
- achat de matériel de cuisine,
- Pose d'une enseigne, toile de pergola et store banne.

Le montant des investissements s'élève à 29 684 € HT.

La subvention sollicitée correspond à 10% du montant des dépenses subventionnables, sur un plafond fixé à 50 000 € hors taxes, soit 2 968 €.

Une demande de cofinancement de 20% de la Région auvergne Rhône-Alpes est en cours.

- Vu le règlement CE n° 1407/2013 adopté par la Commission européenne le 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- Vu le règlement (CE) général d'exemption par catégories n° 651/2014 du 17 juin 2014,
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu l'article L.1511-1 à 7 du Code général des collectivités territoriales relatif aux aides que peuvent attribuer les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Vu la délibération du 31 janvier 2018 de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche définissant l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales »,
- Vu la délibération n°2018-01-31/09 en date du 31 janvier 2018 par laquelle la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a adopté le règlement « Aide aux investissements des entreprises du commerce, de l'artisanat ou de services »,
- Vu la convention 2018-2021 en date du 23 mars 2018 relative à la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe signée avec la Région Auvergne – Rhône Alpes,
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Alloue** une subvention de 2 968 euros au restaurant « Lulu's », SARL AP 07 à Privas, pour son projet de développement et d'investissement,
- **Autorise** la Présidente à signer la convention afférente à la présente décision, ci-annexée.

Délibération n° 2019-10-16/188 - Attribution d'une aide à l'immobilier des entreprises industrielles créatrices d'au moins 5 emplois : développement de l'entreprise « Méhari loisirs technologie » à Le Pouzin
Rapporteur : Didier TEYSSIER

Dans le cadre de sa stratégie économique 2018-2021 votée le 06 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération a défini ses modes d'intervention en faveur du maintien, de la création et du développement d'activités.

Il se concrétise par un soutien centré sur une complémentarité avec les financements du Département, via la délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises, approuvée par le Conseil Communautaire du 12 décembre 2018.

Un règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises a ainsi été approuvé par le Conseil Communautaire du 30 mai 2018.

Ainsi, le bureau communautaire est amené à se prononcer sur une demande d'aide, présentée par l'entreprise MEHARI LOISIRS TECHNOLOGIE, en application du « règlement d'aide à l'immobilier des entreprises industrielles créatrices d'au moins 5 emplois ».

La Méhari est un véhicule mythique depuis plus de 30 ans : elle a été fabriquée à près de 140 000 exemplaires entre 1968 et 1987. Un marché de pièces détachées et de reconstruction s'est mis en place depuis, et représente le fondement de la société Méhari-Loisirs basée à Le Pouzin depuis 1989.

En 2011, Monsieur Rodolphe BERDIEL, Président de Méhari Loisirs Technologie, a eu l'idée d'une version électrique de l'automobile : la Méhari E-Story.

Dans le cadre de son développement, l'entreprise Méhari Loisirs Technologie souhaite investir un bâtiment pour installer la production et les bureaux de la société. Ce bâtiment situé route du barrage à Le Pouzin, est composé de 800 m² pour la production, de deux quais de chargement couverts, et 80 m² de bureaux.

Jusqu'à présent, la société avait fait le choix de sous-traiter la production des véhicules. Avec ce changement stratégique, Méhari Loisirs Technologie a également besoin d'embaucher pour la production.

Les objectifs opérationnels à court terme sont l'augmentation de la cadence de production du véhicule E-Story Méhari, et l'homologation ainsi que la commercialisation de la E-Classic 2CV.

Le résultat attendu est l'accroissement des ventes : le marché est avant tout national mais 20 % des véhicules sont vendus en Europe du Sud, auprès d'une clientèle constituée de particuliers et de professionnels.

Méhari Loisirs Technologie présente un programme d'investissement de 525 450 € comprenant l'acquisition du bâtiment et les frais liés.

La création de 12 emplois est planifiée sur trois ans.

Ainsi une subvention de 24 000 euros est sollicitée, soit 2 000 euros par emploi créé.

L'investissement sera réalisé par la SCI de la Lône (dont le gérant est Monsieur Jérôme ARSAC) et donnera lieu à un bail avec Méhari Loisirs Technologie.

Il convient d'exposer que la délégation au Département de l'Ardèche de l'octroi de tout ou une partie des aides à l'immobilier d'entreprises permet au porteur de projet de bénéficier d'une aide publique complémentaire du même montant.

Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande.

- Vu le règlement CE n° 1407/2013 adopté par la Commission européenne le 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- Vu le règlement (CE) général d'exemption par catégories n° 651/2014 du 17 juin 2014,
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

- Vu l'article L.1511-1 à 8 du Code général des collectivités territoriales relatif aux aides que peuvent attribuer les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.
- Vu la délibération n°2018-05-30/97 du Conseil communautaire en date du 30 mai 2018, portant création de règlements d'aides aux entreprises,
- Vu la délibération n°2018-12-12/205 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2018, approuvant la délégation au Département de l'octroi de tout ou une partie des aides à l'immobilier d'entreprises,

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Alloue** une aide de 24 000 euros à l'Organisme intermédiaire SCI DE LA LÔNE pour le projet de développement de l'entreprise MEHARI LOISIRS TECHNOLOGIE.
- **Mandate** la Présidente pour signer la convention attributive correspondante ci-jointe.

Délibération n° 2019-10-16/189 - Rénovation du théâtre à Privas – Modification n°1 à la convention de mandat avec le SDEA

Rapporteur : Gérard BROSSE

Le théâtre à Privas a été construit en 1970. Il s'agit aujourd'hui d'un équipement vétuste, construit sur des exigences de constructibilité qui ne sont plus les nôtres aujourd'hui, et élaboré selon un programme qui s'est progressivement éloigné des pratiques actuelles de la diffusion et de production des spectacles vivant, sans compter l'évolution des réglementations en vigueur aujourd'hui en matière de sécurité et d'accessibilité des publics et des personnels.

De par ses compétences optionnelles, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche est en charge du bâtiment du théâtre depuis le 1er janvier 2017.

Par délibération du 12 juillet 2017, le Conseil communautaire a décidé d'engager des travaux de rénovation du théâtre : à cette fin, il a approuvé le programme de l'opération afférente, et en a délégué la maîtrise d'ouvrage au SDEA.

Par la suite, le Conseil communautaire a :

- validé l'avant-projet détaillé des travaux (délibération du 30 mai 2018)
- autorisé la signature des 15 lots du marché de travaux correspondant (délibérations du 20 février 2019 et du 10 juillet 2019)

L'ensemble de ces évolutions conduisent à fixer le coût de l'opération à 10.050.000 € H.T, soit 12.060.000 € TTC, dont 196.812 € HT et 236.174,40 € TTC de rémunération du mandataire.

Pour son financement, toutes les subventions possibles dont notamment de l'Etat (DETR-FSIL), du Département, de la Région ont été sollicitées.

Il convient dès lors d'intégrer, ces modifications par avenant à la convention de mandat, et à cette occasion d'actualiser également le plan de financement et l'échéancier des travaux.

François Veyreinc demande si le bureau est compétent pour approuver le plan de financement annexé compte tenu de son montant, ce à quoi François Vennin répond par l'affirmative, le bureau étant compétent pour les conventions et leurs avenants à caractère technique, dont les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage.

François Veyreinc demande ce qu'il en est sur l'éligibilité au FCTVA de cette opération. Laetitia Serre indique que la préfecture a répondu officiellement que la CAPCA pourra émarquer au FCTVA sur les travaux de rénovation du théâtre.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2015-11-25/469 déclarant d'intérêt communautaire le théâtre à Privas, avec effet au 1^{er} janvier 2017,

- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-07-12/160 approuvant le programme des travaux de rénovation du théâtre et la convention de mandat afférente avec le SDEA,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018-05-30/102 approuvant l'avant-projet détaillé des travaux de rénovation du théâtre,
- Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2019-02-20/28 et n°2019-07-10/139 autorisant la signature des lots du marché de rénovation du théâtre,
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la modification n°1 ci-annexée de la convention de mandat entre la Communauté d'Agglomération PRIVAS CENTRE ARDECHE et le S.D.E.A. pour l'opération de « rénovation du Théâtre à PRIVAS »,
- **Autorise** sa Présidente à la signer ainsi que tous autres documents utiles se rapportant aux présentes décisions,
- **Dit** que les crédits budgétaires relatifs à cette opération seront inscrits au budget 2019 et suivants pour la part afférente à chaque exercice comptable, telle qu'établie dans l'annexe 4 de la convention de mandat objet de la présente.

Délibération n° 2019-10-16/190 - Acquisitions foncières pour l'aménagement de la voie douce de la Payre
Rapporteur : Jacques MERCHAT

En lien avec le marché public intitulé « Travaux de sécurisation de la tranchée n°2 – voie douce de La Payre à Chomérac », il est proposé d'acquérir les parcelles suivantes pour permettre la bonne réalisation des travaux :

Commune	Section et n°	Adresse ou lieu-dit	Zonage urbanisme	Surface totale	Surface cédée	Propriétaire
Chomérac	ZH 62	Augente	A	26 910 m ²	421 m ²	Congrégation des religieuses Sainte Marie de l'Assomption
Chomérac	ZH 63	Augente	A	67 640 m ²	896 m ²	Congrégation des religieuses Sainte Marie de l'Assomption
Chomérac	I 264	Champelogne	A	2 090 m ²	252 m ²	M. Raymond BENEVISE Mme Paulette BROC
Chomérac	I 265	Champelogne	A	16 140 m ²	858 m ²	M. Raymond BENEVISE Mme Paulette BROC
Chomérac	I 266	Champelogne	A	16 440 m ²	767 m ²	M. Raymond BENEVISE Mme Paulette BROC
Chomérac	I 267	Champelogne	A	800 m ²	113 m ²	M. Raymond BENEVISE Mme Paulette BROC

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 et L. 5211-1.
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 1111-1.
- Vu la délibération n°2017-04-12/105 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, du 12 avril 2017, portant approbation du règlement intérieur du conseil communautaire et des délégations du conseil communautaire au bureau.
- Vu la délibération n°2019-08-28/170 du bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, du 28 août 2019, approuvant le principe d'acquisition d'une partie des parcelles ZH 62 et ZH 63, appartenant à la Congrégation des religieuses Sainte Marie de l'Assomption, situées sur la commune de CHOMERAC pour un euro symbolique, et, d'une partie des parcelles I 264, I 265, I 266 et I 267, appartenant à Mme Paulette BROS et M. Raymond BENEVISE, situées sur la commune de CHOMERAC pour un montant de 5 000 €.

Considérant la nécessité d'acquérir ces parcelles par la signature de compromis de vente.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le compromis de vente, annexé à la présente délibération, concernant une partie des parcelles cadastrées comme suit :

Commune	Section et n°	Adresse ou lieu-dit	Zonage urbanisme	Surface totale	Surface cédée	Propriétaire
Chomérac	ZH 62	Augente	A	26 910 m ²	421 m ²	Congrégation des religieuses Sainte Marie de l'Assomption
Chomérac	ZH 63	Augente	A	67 640 m ²	896 m ²	Congrégation des religieuses Sainte Marie de l'Assomption

- **Approuve** le compromis de vente, annexé à la présente délibération, concernant une partie des parcelles cadastrées comme suit :

Commune	Section et n°	Adresse ou lieu-dit	Zonage urbanisme	Surface totale	Surface cédée	Propriétaire
Chomérac	I 264	Champelogne	A	2 090 m ²	252 m ²	M. Raymond BENEVISE Mme Paulette BROC
Chomérac	I 265	Champelogne	A	16 140 m ²	858 m ²	M. Raymond BENEVISE Mme Paulette BROC
Chomérac	I 266	Champelogne	A	16 440 m ²	767 m ²	M. Raymond BENEVISE Mme Paulette BROC
Chomérac	I 267	Champelogne	A	800 m ²	113 m ²	M. Raymond BENEVISE Mme Paulette BROC

- **Approuve** la prise en charge par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche des frais d'acquisition (impôts, contributions et autres charges auxquels l'immeuble est assujéti ainsi que les frais de notaire).
- **Autorise** la Présidente à signer les dits compromis de vente.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au compte 2118 du budget principal 2019.

Délibération n° 2019-10-16/190 - Avenant n°1 aux contrats CITEO concernant la filière des papiers et la filière des emballages ménagers

Rapporteur : Gilbert MOULIN

En application du principe de responsabilité élargie des producteurs, les personnes visées au I de l'article L 541-10-1 et celles visées à l'article R. 543-56 du code de l'environnement doivent contribuer à la gestion, respectivement, des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés et des déchets d'emballages ménagers.

Les personnes susvisées peuvent transférer leurs obligations en versant une contribution financière à une société agréée à cette fin par les pouvoirs publics. Cette dernière verse à son tour des soutiens financiers aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des papiers graphiques a été adopté par arrêté du 2 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10, L.541-10-1 et D. 543-207 à D.543-211 du code l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens applicable à compter du 1^{er} janvier 2018. Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à mettre à jour les consignes de tri des papiers sur tous les supports et à déclarer les tonnages recyclés annuellement.

Côté emballages, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 à R 543-65 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutien, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 (Barème F).

Dans ce cadre, la collectivité s'engage à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri.

Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau.

A cette fin, la collectivité choisit librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise Filière, reprise Fédérations, reprise individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs.

La société CITEO (SREP SA), issue de la fusion entre Ecofolio et Eco Emballages, bénéficie, pour la période 2018-2022, à la fois d'un agrément au titre de la filière papiers graphiques et d'un agrément au titre de la filière

emballages ménagers.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré pour chacune des deux filières, un contrat type proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou traitement des déchets ménagers.

Par courrier, du 29 août 2019, CITEO propose un avenant à ces contrats qui prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2019, suite à l'arrêté modificatif du cahier des charges d'agrément de la filière emballages ménagers et qui précise les nouveaux standards applicables, ainsi que les modalités de reprise du standard plastique « flux développement » lié à l'Extension des Consignes de Tri où tous les emballages en plastique se recyclent.

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10, L. 541-10-1, D.543-207 à D 543-212-3 et R.543-53 à R.543-65),
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2016, tel que modifié par arrêté du 23 août 2017, portant agrément d'un éco organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés, et de la reverser aux collectivités territoriales, en application des articles L.541-10-1 et D.543-207 du code de l'environnement (société SREP SA),
- Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement (société SREP SA),
- Vu la délibération n°2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.
- Vu la délibération n°2017-12-13/289 du Bureau communautaire du 13 décembre 2017 autorisant la présidente à signer les contrats de reprises avec CITEO des filières papier et emballages.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** la Présidente à signer l'avenant n° 1 au CAP 2022 concernant les contrats de reprise de matériaux papiers et emballages avec CITEO.

Délibération n° 2019-10-16/06 - Contrat territorial pour le mobilier usagé avec l'éco-organisme Eco-mobilier pour l'année 2019

Rapporteur : Gilbert MOULIN

L'éco-organisme Eco-mobilier met gratuitement à disposition des usagers des déchetteries de la CAPCA des containers adaptés à la collecte et prend en charge les frais de transports, de traitement des Déchets d'Eléments d'Ameublement.

Depuis la transmission du « Contrat territorial du mobilier usagé » pour 2018, Eco-mobilier a réalisé une étude pour l'optimisation du remplissage des bennes de Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) avec le concours de nombreuses collectivités, pour préparer le nouveau contrat 2019-2023. Cette étude a été présentée au Comité de concertation réunissant Eco-mobilier et les représentants des collectivités, ainsi qu'aux pouvoirs publics tout au long du 1^{er} semestre 2019.

Au cours de cette large concertation, un système d'incitation au remplissage des bennes installées en déchetteries a été défini en lien avec les représentants des collectivités : il s'agit d'une modulation du soutien variable en fonction du remplissage de la benne, autour de la valeur pivot actuelle de 20 €/tonne de DEA pris en charge par Eco-mobilier. Conformément aux dispositions de l'article 4.4.3.1 du cahier des charges d'agrément, Eco-mobilier a proposé aux pouvoirs publics de modifier le cahier des charges en tenant compte de cette modulation. En effet, cette évolution nécessite un ajustement technique du cahier des charges d'agrément pour la période 2020-2023, qui prendra en compte les éléments organisationnels définis dans le projet de contrat.

Ce nouveau système entrera en phase opérationnelle uniquement à compter du 1^{er} janvier 2020. Il est nécessaire de signer un nouveau contrat 2019-2023, d'une part, pour poursuivre le déploiement opérationnel dans les

déchèteries qui n'ont pas encore été équipées, et, d'autre part pour permettre de procéder aux déclarations semestrielles en vue du versement des soutiens financiers du premier semestre. Ainsi, en signant ce contrat avant le 31 décembre 2019, la CAPCA bénéficiera de la rétroactivité des soutiens sur l'ensemble de l'année 2019.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n°134 du 11/07/2018 relative au contrat territorial pour le mobilier usagé avec l'éco organisme Eco-mobilier,
- Vu la délibération du bureau n°234 du 19/12/2018 relative à l'avenant n°1 du contrat territorial avec l'éco organisme Eco-mobilier,
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le contrat territorial, ci-annexée à intervenir avec l'Eco-organisme Eco-mobilier
- **Autorise** la Présidente à le signer.

Délibération n° 2019-10-16/07 - Demande de subvention pour la réalisation d'une étude foncière et des acquisitions parcellaires sur les espaces de divagations de l'Ouvèze
Rapporteur : Gilles QUATREMER

Sur un tronçon compris entre Coux et le Pouzin, l'Ouvèze présente de graves dysfonctionnements morphologiques en raison notamment des curages et extractions de matériaux qui ont été réalisés après les années 1960.

Ces travaux ont généré un enfoncement généralisé du lit de la rivière (1m en moyenne, jusqu'à 3-4 m localement) et ont privé la rivière de son matelas alluvionnaire. Le cours d'eau s'écoule aujourd'hui sur le substratum marneux sur la majeure partie de son linéaire. On observe ainsi une dégradation forte de la rivière qui se manifeste par des érosions de berges et un accroissement de la violence des crues, une disparition de la nappe alluviale, une réduction de la capacité auto-épuratoire du cours d'eau et une forte érosion de la biodiversité.

Afin d'améliorer le fonctionnement global de la rivière sur des secteurs stratégiques, la CAPCA envisage d'engager la réalisation de travaux importants dans les prochaines années. C'est ainsi qu'une stratégie foncière a été définie afin de réaliser des acquisitions sur le court, moyen et long terme.

La CAPCA ayant conclu une convention d'intervention foncière avec la SAFER (délibération n°2017-09-20/194 du 20 septembre 2017), il est proposé de s'appuyer sur ce cadre conventionnel pour engager une étude foncière et les premières acquisitions, pour un montant estimé à 60 000 € TTC.

Cette opération peut être financée en application de l'accord-cadre conclu entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et l'Agence de l'Eau.

- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau,
- Vu le programme de mesure (PDM) du SDAGE Rhône Méditerranée priorisant la restauration morphologique de l'Ouvèze,
- Vu le contrat d'Agglomération conclu avec l'Agence de l'eau,
- Considérant les financements mobilisables dans le cadre du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** la réalisation de l'étude foncière et les premières acquisitions parcellaires sur les espaces de divagation de l'Ouvèze,
- **Autorise** la Présidente à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'Eau,
- **Autorise** la Présidente à signer tout document relatif à cette opération.

Délibération n° 2019-10-16/08 - Demande de subvention régionale pour le programme « territoire à énergie positive » (TEPOS)

Rapporteur : Annick RYBUS

Les enjeux de transition énergétique sont plus que jamais d'actualité. Dans ce contexte, l'ADEME et la Région Auvergne Rhône Alpes, dans le cadre de la loi n°2015-992 sur la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) du 17 août 2015, ont lancé un appel à manifestation d'intérêt pour accompagner les territoires qui s'engageraient dans une démarche permettant d'atteindre l'équilibre entre la demande d'énergie et la production d'énergies renouvelables locales à l'horizon 2050.

Outre ses enjeux environnementaux, cette démarche est bénéfique en termes d'économie et de développement local par la création d'activités et d'emplois locaux et par les dépenses évitées et, en termes d'orientation sociale, par une meilleure prise en compte des problématiques liées à la précarité énergétique.

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, lors du Conseil communautaire du 10 juillet 2019, a décidé de déposer une nouvelle candidature « Territoire à Energie Positive ».

Pour mener à bien son animation et son programme d'actions, la CAPCA sollicite une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour un montant de 100 000€ sur 3 ans.

Cette subvention de fonctionnement est dédiée au financement :

- du poste de chargée d'étude : aide maximale 24 k€/an pour un ETP (taux maximal de 50%, sauf si < 10k€ dans quel cas elle sera forfaitaire).
- de prestataires externes : 50% maximum d'aide et dépenses éligibles <50k€.
- de dépenses externes de communication : 20 k€ maximum avec un taux d'intervention de 50%.
- d'études spécifiques sur les sujets de transition énergétique : 50% maximum d'aide et dépenses éligibles <50k€.

Rappel des 21 objectifs stratégiques retenus :



Ces axes stratégiques ont conduit à la réalisation d'un programme TEPOS ambitieux composé de 40 actions opérationnelles.

Délibération n° 2019-10-16/09 – Mandat spécial

Rapporteur : Laetitia SERRE

Conformément aux articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du Code général des Collectivités territoriales, l'organe délibérant est appelé à conférer le caractère de mandat spécial aux déplacements des élus dans le cadre de leurs délégations, pour permettre le remboursement des frais engagés.

Dans ce cadre, il est proposé d'accorder le caractère de mandat spécial au déplacement à Paris, le 15 octobre 2019, de Monsieur Christophe VIGNAL, Conseiller communautaire délégué aux sports et aux associations sportives, pour la présentation officielle du Tour de France 2020.

- Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 ;
- Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accorde** un mandat spécial à Monsieur le Conseil délégué en charge du sport et des associations sportives, Christophe VIGNAL pour le déplacement se rapportant à la présentation du Tour de France le mardi 15 octobre 2019 à Paris,
- **Précise** que la présente délibération vaut ordre de mission,
- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal pour l'exercice 2019 – article 6532 – chapitre 65.

Fin de la séance : 19h10